



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1450**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti+terrain) situé 39, rue Bourgchanin, cadastré BW 29 et appartenant à Mme Audrey Colonna

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 13 février 2017**Décision n° CP-2017-1450**

objet :	Equipement public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti+terrain) situé 39, rue Bourgchanin, cadastré BW 29 et appartenant à Mme Audrey Colonna
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2016-1559 du Conseil du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de construction d'un collège, d'une capacité de 700 élèves, à Villeurbanne dans le quartier Cusset-Bonnevay.

Le tènement choisi pour l'implantation de cet équipement se trouve entre les rues Bourgchanin et Baudin à l'angle avec le cours Emile Zola à Villeurbanne.

Il est composé de parcelles appartenant à divers propriétaires : la Métropole de Lyon, le Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS) et 2 propriétaires privés.

La Métropole se propose d'acquérir la propriété appartenant à madame Audrey Colonna, située 39, rue Bourgchanin à Villeurbanne, cadastrée BW 29 et qui est nécessaire au projet de construction du collège.

Il s'agit d'une maison d'habitation de rez-de-chaussée élevée d'un étage, d'une surface habitable de 105 mètres carrés environ, ainsi que la parcelle de terrain d'une superficie totale de 626 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction.

Aux termes du compromis, madame Audrey Colonna accepterait de céder le bien lui appartenant au prix de 326 000 €, libre de toute location ou occupation, valeur admise par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 15 septembre 2016 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 326 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti) situé 39, rue Bourgchanin à Villeurbanne cadastrée BW 29 et appartenant à madame Audrey Colonna, dans le cadre de la construction d'un collège.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, individualisée sur l'opération n° 0P34O5307, le 10 novembre 2016 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515, pour un montant de 326 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.